

## Faisons de chaque jour un 8 mars, journée internationale des droits des femmes



Nous fêtons cette année les 100 ans du droit des femmes à se syndiquer sans le consentement de leur mari. Aujourd'hui, cela nous semble incroyable que les femmes aient été si longtemps considérées comme des mineures, écartées de la vie publique et soumises au bon vouloir de leur mari : il aura fallu se battre jusqu'en 1938 pour qu'elles puissent recevoir une carte d'identité ou un passeport sans l'autorisation de leur mari, 1944 pour qu'elles aient le droit de vote, 1965 pour qu'elles puissent travailler, gérer leurs biens propres et ouvrir un compte bancaire à leur nom sans l'aval de leur époux, 1970 pour que soit reconnue l'égalité du couple pour gérer le ménage avec une autorité parentale conjointe.

Parmi les inégalités entre les femmes et les hommes, les écarts de rémunération sont les plus tenaces malgré une série de lois car jamais respectées : 1945 la notion de « *salaire féminin* » disparaît au profit de la notion « à travail égal, salaire égal » inscrite dans législation, 1972 loi instaurant le principe d'égalité de rémunération, 1983 loi sur l'égalité salariale, 2005 nouvelle loi sur l'égalité professionnelle, 2014 loi pour l'égalité réelle... Sans critères contraignants ni sanctions financières dissuasives pour les entreprises qui ne les respectent pas, ces lois restent lettres mortes avec des écarts salariaux de 18,5% (*chiffres INSEE 2015*) qui se retrouvent au moment du départ en retraite.



Une des causes des écarts salariaux réside dans le partage persistant des rôles au sein des couples. L'éducation des enfants et la gestion du foyer restent l'apanage des femmes qui sont amenées à recourir bien plus que les hommes au temps partiel et à avoir des carrières très décousues. Mais surtout les femmes sont toujours davantage cantonnées dans les métiers sous-qualifiés, sous-payés, précaires, avec des temps partiels imposés et offrant peu de perspectives d'évolution.

À noter : FOCOM écrit au PDG pour réclamer à nouveau la prise en charge par l'entreprise de la surcotisation temps partiel pour la retraite.

Les répercussions des inégalités professionnelles sur les niveaux de retraites sont considérables : 42% (*hors pensions de réversion qui atténuent ce scandaleux écart*). Le projet de réforme que veut imposer le gouvernement ne résoudra pas ce problème, bien au contraire (*voir notre inFOégalité de janvier 2020*).

À noter aussi que :

**SI LES FEMMES ÉTAIENT PAYÉES  
AUTANT QUE LES HOMMES  
IL Y AURAIT 6 MILLARDS DE PLUS  
DANS LES CAISSES  
DE RETRAITES**

**42%**  
C'EST L'ÉCART DU NIVEAU DES PENSIONS DE RETRAITES (HORS REVERSION) ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

UNE FATALITÉ?  
EN AVANT POUR L'ÉGALITÉ!

**Plus de  
4 femmes sur 5**  
ONT ÉTÉ VICTIMES  
D'ACTES SEXISTES OU  
SEXUELS SUR LEUR  
LIEU DE TRAVAIL

UNE FATALITÉ?  
EN AVANT POUR L'ÉGALITÉ!

La législation pour protéger les femmes victimes de différentes formes de violences apparaît très tardivement : en 1992 loi contre le harcèlement sexuel, complétée en 2006 par la prévention des violences conjugales et en 2010 contre les « *violences exercées sur les femmes* ». La banalisation, le déni, l'omerta reculent.

L'entreprise n'échappe pas au constat : les agressions sexistes ou sexuelles sur le lieu de travail sont fréquentes et doivent être fermement combattues.

**L'égalité est  
l'affaire de  
tous et de  
toutes.**

**Défendons-la  
avec FOCom.**

**8 mars**

CÉLÉBRONS LES AVANÇÉES,  
FORGEONS NOS DESTINÉES!

**DROITS DES FEMMES,  
UN ÉLAN  
SEULEMENT  
FÉMININ ?**



Numérique jusqu'au bout,  
j'adhère à FOCom via le net



**ÉCRIVEZ-NOUS**  
dsc.ft@fo-com.com



← vidéo « 8 mars, journée internationale des droits des femmes »